

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2024 - 001 du 4 janvier 2024.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue de la République par Madame Margaux PROUST.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par Madame Margaux PROUST le 04 janvier 2024,

ARRÊTE

Article 1 : Le 07 janvier 2024, la place de stationnement à hauteur du n°14 rue de la république sera réservée à Madame Margaux PROUST pour permettre un emménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Margaux PROUST et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 04 janvier 2024.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 05 janvier 2024

Pour le Maire empêché
Le 3^{ème} adjoint au Maire,

Gilles GASNIER